

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil quinze, le 17 septembre à 19h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Dominique TRELA, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Marielle BANDELIER, Josette BESSE, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET.

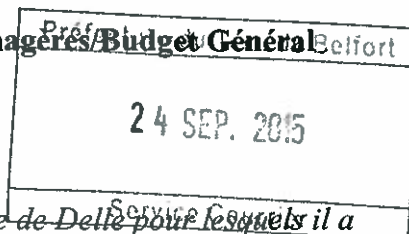
Avaient donné pouvoir : Mesdames Marielle BANDELIER à Robert NATALE, Josette BESSE à Bernard LIAIS, Anissa BRIKH à Christian RAYOT,

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeu 10 septembre	Jeu 10 septembre	En exercice	41
		Présents	34
		Votants	37

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Sophie GUYON est désignée.

2015-06-11 – Admissions en non-valeur-Impayés des ordures Ménagères/Budget Général
Rapporteur : André HELLE



*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a
été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrecouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrecouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

Courrier de la trésorerie en date du 06/07/2015	1 702.15 €
Courrier de la trésorerie en date du 06/07/2015	1 179.82 €
Courrier de la trésorerie en date du 02/09/2015	954.17 €
Courrier de la trésorerie en date du 02/09/2015	1 435.07€
Montant total	5 271.21 €

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, moins 1 abstention décide:

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015 : Chapitre 65 – nature 654 – fonction 812**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 24 SEP. 2015
Et publication ou notification le 24 SEP. 2015**

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD
TERRITOIRE

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD
TERRITOIRE

Préfecture du Terr. de Belfort

24 SEP. 2015

Service Courrier

090005	
TRES. DELLE	
Etat des présentations et admissions en non-valeur	
60000 CCST	
ORIGINE DOCUMENT :	
Numéro du poste comptable : 090005 TRES. DELLE Budget collectivité : CCST Id de la liste de présentation en NV : Id de la li	

Préfecture du Terr. de Belfort
24 SEP. 2015
Service Courrier



60000 -CCST

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 13/11/2012

Numéro de la liste : 896823233

Le comptable du Trésor soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

4 625,55	Euro(s)
----------	---------



60000 -CCST

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 02/07/2015

Numéro de la liste : 1855890533

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

1 702,15 (s)

Édition du 02/07/2015

Page 1



60000 – CCST

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux
Arrêtées à la date du 02/07/2015

Numéro de la liste : 1858450833

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

1 179,82 (s)

Édition du 02/07/2015

Page 1

60000 --CCST

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 28/08/2015

Numéro de la liste : 1926020233

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

954,17 (s)

Édition du 28/08/2015

Page 1



60000 -CCST

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 28/08/2015

Numéro de la liste : 1926630233

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

1 435,07 (s)

Édition du 28/08/2015

Page 1